



TERRITOIRE  
PAYS D'AIX  
—



L'ENVIRONNEMENT  
ARBOIS-MÉDITERRANÉE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

Les Ministres de la Transition écologique et solidaire, des Transports et de la Cohésion des territoires représentés par Madame Laurence Monnoyer-Smith, Commissaire Générale au Développement Durable.

Ci-après dénommés « le Ministère »

### et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Monsieur Roger Pellenc, Vice-Président du Conseil de territoire du Pays d'Aix délégué au développement économique, à l'emploi, à la formation et à l'insertion.

Conjointement dénommées « les Parties » ,

### Il est exposé ce qui suit, étant préalablement rappelé que :

Le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée a développé depuis sa création une expertise reconnue en matière d'accompagnement de startups travaillant dans les secteurs de l'environnement. Le Technopôle accueille et soutien la croissance de 110 entreprises innovantes, dont 31 sont « incubées » au sein de la pépinière d'entreprises « Cleantech ». Le Technopôle travaille également au maillage de relations de travail avec les laboratoires de recherche, centres d'enseignement supérieur et Pôles de compétitivité présents sur son territoire.

Le Technopôle a intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au travers de l'initiative GreenTech verte, le Ministère souhaite soutenir et promouvoir les jeunes pousses s'inscrivant dans la dynamique des ministères de la Transition écologique et solidaire, des Transports et de la Cohésion territoriale.

L'initiative GreenTech verte a permis, par ses appels à projets, concours d'innovation, hackathons... d'identifier plus de 90 entreprises et 120 projets innovants. Aujourd'hui, deux incubateurs et un DataCentre permettent d'accompagner les startups dans leur croissance, par des formations, des présentations des données du Ministère et des membres de son réseau scientifique et technique (RST).

Dans l'intérêt commun de la Métropole, via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et du Ministère, il a été décidé que les Parties puissent travailler ensemble au bénéfice du développement de startups travaillant dans les domaines du Ministère. Pour ce faire, les parties souhaitent :

### **Article 1 : Intégrer le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée au sein du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte.**

Dans le cadre du déploiement sur le territoire français du réseau d'incubateurs GreenTech verte, la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, situé à Aix-en-Provence, s'engage à représenter au sein du territoire les enjeux de mise en œuvre des politiques des Ministères portés par la GreenTech verte et son réseau d'incubateurs.

Cette représentation consistera à mettre en place des actions partenariales en faveur de la détection, de l'accompagnement et du développement des startups lauréates de la GreenTech verte. Ces actions partenariales figurent de façon non exhaustive au sein des articles suivants et pourront être complétées en annexe de la présente convention au regard de la volonté commune des Parties.

Le Métropole Aix Marseille Provence, via son Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée est autorisé à utiliser à titre gracieux le logo de l'incubateur de la GreenTech verte au fronton et/ou au sein de sa pépinière d'entreprises. Le logo et les éléments de communication sont préalablement transmis par le Ministère. Il pourra faire valoir au sein de sa communication (physique et digitale) son appartenance au réseau des incubateurs GreenTech verte, dans les conditions définies ci-après.

En parallèle, le Ministère, s'engage, via son réseau d'incubateurs de la GreenTech verte, à faire valoir le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée comme membre du réseau d'incubateurs du Ministère de l'environnement et le représenter sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les actions de soutien et d'accompagnement des startups. Le Ministère référencera le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée comme tel dans ses documents de communication relatifs à la GreenTech verte.

### **Article 2 : Mener à bien des actions de détection de startup pour le compte des appels à projets de l'incubateur GreenTech verte**

Afin d'accroître le périmètre d'actions et le rayonnement des actions du Ministère en faveur des jeunes pousses innovantes, la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée s'engage à travailler à la détection de nouvelles startups contribuant à la mise en œuvre des politiques des Ministères précités, pouvant répondre aux critères de sélection de l'incubateur GreenTech verte.

De concert avec les responsables de l'incubateur GreenTech verte, la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée s'engage à :

- Diffuser dans ses réseaux les appels à projets et informations intéressant le développement des entreprises travaillant dans le secteur du Ministère ;
- Accompagner et préparer des startups pour répondre aux appels à projets et participer aux événements de la GreenTech verte ;
- Participer à la notoriété du réseau d'incubateurs GreenTech verte en faisant sa promotion auprès

de son réseau.

Inversement, le réseau d'incubateurs GreenTech verte du Ministère s'engage à faire connaître à d'éventuels porteurs de projets portant sur les sujets de la Transition écologique et solidaire, qui postuleraient à ses appels à projet, concours ou manifestations les actions mis en œuvre par la Métropole, via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée.

Pour mener à bien ces engagements, le Ministère s'engage à transmettre en amont de leur lancement les informations relatives à la promotion de ces dernières.

### **Article 3 : Mener à bien des actions d'accompagnement des startups lauréates de l'incubateur GreenTech verte**

#### **Article 3.1 : Par la mutualisation de formations**

La Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée s'engage à proposer aux startups du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte les places restantes dans le cadre de ses formations et ateliers dédiés à la construction ou à l'animation de communautés, dans la limite des places disponibles.

En contrepartie, le réseau de d'incubateurs de la GreenTech verte s'engage à proposer aux startups hébergées sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée, les places restantes lors des formations environnementales du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte, dans la limite des places disponibles.

En conséquence, la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et le réseau d'incubateurs de la GreenTech verte du Ministère partageront régulièrement le calendrier de leurs événements et se tiendront informés des manifestations à caractère pédagogique qu'ils organisent.

Cette collaboration pourra, en pratique, être complétée par l'ouverture de toute autre formation sur simple accord des deux parties.

Le Ministère et la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée échangent en amont sur les formations qu'ils réalisent et développent des échanges sur leurs supports respectifs (formations filmées).

Le Ministère ouvre notamment aux startups implantées sur le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée l'accès à ses cycles de conférences, séminaires et déjeuners-débats définis dans le programme "Savoirs pour l'Action", dans la limite des places disponibles.

#### **Article 3.2 : Mises en relations**

Lorsque cela lui apparaît pertinent, la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée pourra proposer aux startups du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte des mises en relation avec certains mentors de son réseau dans des conditions analogues à celles proposées à ses propres startups.

En contrepartie et lorsqu'il l'estime pertinent, le réseau d'incubateurs de la GreenTech verte se propose de mettre en contact les startups accompagnées par la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée avec les experts du Ministère et de son Réseau Scientifique

et Technique, dans des conditions analogues à celles proposées à ces propres startups.

Ces mises en relation par la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée et la GreenTech verte sont facultatives et seront réalisées au cas par cas, en tenant compte des contraintes de chaque partie. Ces mises en relation n'engagent en rien les parties, les mentors ou les experts sollicités.

**Article 4 : Mener à bien des actions de promotion en faveur des startups lauréates, de l'incubateur GreenTech verte et la Métropole via le Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée**

Les Parties s'accordent sur le principe de communiquer sur des événements susceptibles d'intéresser leurs environnements et partenaires respectifs au cours d'une année.

Les Parties s'engagent également à partager leur veille quant aux événements, concours et appels à projets avec leurs startups et se tiendront mutuellement informés de leurs manifestations respectives.

**Article 5 : Durée et renouvellement et modalités pratiques**

Les Parties s'engagent pour la présente convention pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction. Chaque parties peut mettre fin à l'exécution du présent contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet au terme d'une période de deux mois à compter de la date de réception de la notification par la seconde partie. La présente Convention est réputée caduque en cas de dissolution du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée ou de fin de l'activité d'accompagnement d'entreprises dans le cadre du réseau d'incubateurs de la GreenTech verte.

**Article 6 : Echange sur les commandes de prestations**

Les Parties de cette convention peuvent échanger sur les cahiers des charges des prestations sous-traitées. Elles peuvent faire appel à l'autre partie pour participer à des comités de sélection des prestataires qui pourraient intéresser les deux parties.

**Article 7 : Mise en œuvre opérationnelle du partenariat**

Ce partenariat n'implique aucune rémunération ou subventions entre les parties partenaires de la convention. Sa mise en œuvre opérationnelle relève :

Pour ce qui concerne le Ministère, du chef du bureau de la GreenTech verte et du responsable de l'incubateur d'Ile-de-France de la sous-direction de l'innovation.

Pour ce qui concerne la Métropole, du Directeur du Technopôle et de son chef du service développement et pépinière #Cleantech.

**Article 8 : Différend**

En cas de différend quant à l'interprétation de la présente Convention, il sera procédé à une conciliation entre les mandataires des deux Parties. A défaut d'accord, la présente Convention sera réputée caduque sans délais de préavis.

A Paris, le  
en deux exemplaires identiques,

**Laurence MONNOYER-SMITH**  
Commissaire générale au  
développement durable

**Roger PELLENC**  
Vice Président du Conseil de territoire  
du Pays d'Aix